

---

## **de la TRANSMISSION à la VALIDATION du PPE**

### **❶ La transmission du PPE**

Le PPE est transmis en **deux exemplaires** à la DDT86, au plus tard **1 mois avant le début de la campagne d'épandage**.

Pour les campagnes d'épandage multiples (Printemps, Été et Automne), les PPE peuvent être réunis dans un même document si cela ne nuit pas à la précision des données.

### **❷ Pré-validation du PPE**

Afin de faciliter l'expertise, il est proposé de transmettre le prévisionnel d'épandage le plus tôt possible à la DDT86 qui le pré-validera dans l'attente des compléments sur le planning d'intervention et les résultats d'analyse des boues à épandre.

Le PPE est examiné par la DDT86 et la MESE pour avis. Suite à cette consultation, des compléments pourront être demandés au producteur pour l'obtention de la pré-validation.

### **❸ Validation définitive du PPE**

La validation définitive du PPE sera conditionnée à la présentation des éléments qui n'étaient pas disponibles au moment de la pré-validation : **analyse de boue récente**, précisions sur le **planning d'intervention...**

Les résultats **d'analyse des boues** à épandre ainsi que le **planning** précis d'intervention seront transmis au moins **une semaine** avant le début des travaux.

La DDT86 valide le PPE en informant le producteur de boues et le bureau d'études chargé du suivi des épandages par mail ou courrier.

**Attention** : Aucun épandage ne pourra être réalisé sans **validation définitive** du PPE par le service de police de l'eau.

---

## **CONTENU du PPE**

### **1. Présentation des principaux changements concernant la filière de valorisation agricole des boues**

La fiche synthétique de la STEP (n° SANDRE, caractéristiques de la STEP, gestion des boues, modalités de surveillance, identification des acteurs...) sera fournie en cas de changements ou d'aménagements de la STEP.

Les principaux changements sur la STEP et leurs conséquences sur la gestion des boues seront présentés.

En cas de changement d'exploitant de certaines parcelles engagées dans le plan d'épandage, le PPE présentera en annexe la convention établie entre le producteur de boues et le nouvel exploitant des parcelles concernées par la mutation.

## 2. Caractérisation des boues à épandre

Seront indiqués :

- les lieux de stockage et leur capacité,
- la quantité de boues stockées sur la STEP et la quantité de boues à épandre (en m<sup>3</sup>),
- la valeur agronomique des boues,
- les caractéristiques moyennes des boues en ETM (en précisant la période sur laquelle l'analyse statistique est réalisée) + analyse de la conformité vis-à-vis des valeurs seuil, (\*)
- les caractéristiques moyennes des boues en CTO (en précisant la période sur laquelle l'analyse statistique est réalisée) + analyse de la conformité vis-à-vis des valeurs seuil, (\*)
- la date et les résultats de la dernière analyse de boue,
- l'analyse de référence retenue pour l'élaboration du PPE,
- la date de la prochaine analyse de boue avant validation définitive du PPE.

(\*) la teneur en sélénium sera précisée en cas d'épandage sur pâturages ou cultures fourragères.

## 3. Caractéristiques des sols

Les analyses de sols (pH et caractérisation de la valeur agronomique) réalisées sur les parcelles concernées par l'épandage seront jointes au document.

Les analyses de sol initiales (point zéro) des points de référence auxquelles sont rattachées les parcelles inscrites au PPE sont également à joindre au document.

Pour les parcelles à tendance acide concernées par le prévisionnel d'épandage, une analyse du pH sera systématiquement réalisée. La conformité des parcelles vis à vis du pH pourra être présentée comme suit :

Identifiant de la parcelle à épandre	Point de référence sol auquel la parcelle à épandre est rattachée		Contrôle du pH (*)	
	Identifiant du point de référence	pH initial	Date	Résultat

## 4. Planning prévisionnel d'épandage

Il comprendra, pour chaque épandage :

- la date prévisionnelle d'épandage,
- la parcelle concernée,
- surface totale / surface apte / surface prévue à épandre,
- l'année du dernier épandage,
- le nombre d'épandages réalisés sur la parcelle concernée,
- le volume de boues par parcelle et le volume total de boues pour la campagne d'épandage,
- la dose d'apport (tonnes de matières sèches / ha et m<sup>3</sup> / ha) avec sa justification,
- la culture précédente / culture envisagée,
- le travail du sol après épandage (indiquer le délai maximal d'enfouissement),
- l'approvisionnement des boues sur les parcelles (stockage temporaire ou épandage direct).

## 5. Cartographie du parcellaire d'épandage

La cartographie du parcellaire d'épandage présentera, à une échelle comprise entre le 1/10 000<sup>ème</sup> et 1/15 000<sup>ème</sup> :

- les zones à épandre et leur identification,
- les zones interdites d'épandage,
- les zones présentant des contraintes d'épandage particulières (dose, enfouissement, matériel...),
- la localisation des analyses de sol réalisées ou à réaliser,
- le nom des exploitations agricoles concernées,
- la localisation des stockages temporaires.

Partenaires techniques et financiers :

